

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2576**

commune (s) : **Givors**

objet : Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, de 3 lots de copropriété situés 6-8 rue Charles Simon et appartenant à M. James et Mme James-Carlisle

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frier, M. Kabalo, Mme Belaziz.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2576**

commune (s) : Givors

objet : **Développement urbain - Ilot Oussekine - Acquisition, à titre onéreux, de 3 lots de copropriété situés 6-8 rue Charles Simon et appartenant à M. James et Mme James-Carlisle**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier centre-ville de la Ville de Givors fait partie du quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre sur l'agglomération lyonnaise, d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du projet de requalification des îlots Salengro et Zola, déjà engagé dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine (PNRU 1), dont l'objectif est de conforter le renforcement du centre-ville de Givors, par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), et dans la perspective de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville de la Commune de Givors, il a été décidé de poursuivre le renouvellement urbain, afin de conforter le processus de transformation du quartier déjà amorcé grâce au PNRU 1.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du centre-ville sont la poursuite de la reconquête et la redynamisation des cœurs d'îlots, en ciblant les interventions sur l'îlot Oussekine :

- mettre en valeur et rendre visible les équipements existants par le traitement d'espaces publics de qualité ouverts sur l'extérieur de l'îlot,
- redéfinir la place de la voiture au sein de l'îlot afin de garantir la fluidité des déplacements véhicules et la continuité de cheminements doux à travers l'îlot,
- retrouver des espaces de jardins et des espaces d'usages qualitatifs en cœur d'îlot,
- densifier le secteur du centre-ville en renouvelant les constructions dégradées et en préservant la cohérence de l'architecture de l'îlot constitutive du patrimoine givordin.

L'ensemble immobilier dont dépendent les lots de copropriété, objets de la présente acquisition, est situé à l'ouest de l'îlot Oussekine, délimité par la rue Joseph Longarini au nord, la rue Joseph Faure à l'est, la rue Roger Salengro au sud et la rue Charles Simon à l'ouest.

II - Désignation des biens et conditions de l'acquisition

Par courrier du 21 décembre 2017, monsieur James a sollicité de la Métropole de Lyon, l'acquisition de son bien situé au 6-8 rue Charles Simon à Givors.

Il s'agit de 3 lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété situé au 6-8 rue Charles Simon à Givors, sur la parcelle cadastrée AR 404 :

- les lots n° 405 et 406 constitués d'un appartement duplex, d'une surface loi carrez de 52,02 m² au 3° étage, avec les 68/797 et 57/797 des parties communes générales,
- le lot n° 607 formant une cave avec les 22/797 des parties communes générales.

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien libre de toute location ou occupation, au montant de 90 300 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 février 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 90 300 €, des 3 lots de copropriété à usage d'appartement et de cave dépendant de l'ensemble immobilier situé au 6-8 rue Charles Simon à Givors, sur la parcelle cadastrée AR 404 et appartenant à monsieur James et madame James-Carlisle, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekiné à Givors.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 36 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4498.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 21321 - fonction 581, pour un montant de 90 300 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.